



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
académique Grand Est**

ARRÊTÉ n°2026-6136- SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'institut universitaire de technologie et les présidents d'université ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 juin 2026



Pierre-François MOURIER